



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-71

Attribution du marché : Acquisition d'un rouleau compacteur sur berce

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, L. 2124-2, R. 2123-1 et R. 2123-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptées du 9 septembre 2022 annexé à la présente décision ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2022-STE-206 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a pour compétence la gestion des déchets ; qu'à ce titre elle possède plusieurs déchetteries sur son territoire ; qu'il est nécessaire pour la bonne exécution de cette compétence d'acquérir un rouleau compacteur sur berce ; que le Conseil Communautaire a inscrit les crédits nécessaires à l'exécution du marché au budget ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 24 juin 2022 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure adaptée ; que ledit marché est composé d'un seul lot ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptées du 09 septembre 2022, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé par les services de l'intercommunalité ; Sur avis de la Commission d'Achats Publics Adaptée ;

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 9 septembre 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché pour l'achat d'un rouleau compacteur sur berce :

N° du marché	Intitulé du marché	Nom Entreprise	Adresse siège social
2022- STE- 206	Acquisition d'un rouleau compacteur sur berce	PACKMAT SYSTEM SAS	ZA des Guignottes II, 18 rue du Chêne sec, 70 400 HERICOURT

Article 2 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits budget Annexe Ordures Ménagères, en investissement Opération 185.

Le montant total des dépenses de ce marché s'élève à 93 569,13 € HT., soit 112 282,96 € TTC.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 9 septembre 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.